



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 141 – OCTOBRE 2022**  
Recueil publié le 6 octobre 2022

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 141 – OCTOBRE 2022**  
Recueil publié le 6 octobre 2022

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL**

Arrêté N° 22-SGCD – FI-28 portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

**Arrêté N° 22 - SGCD – FI - 28  
portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD,  
directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée  
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GERARD (ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts), directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Monsieur Didier GERARD, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-SGCD-83 du 28 juin 2021 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental et modifiant l'arrêté n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 ;



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BCI-268 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'arrêté 22-DDTM85-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans les limites des missions confiées à la direction départementale des territoires et de la mer, à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer les marchés publics de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Secrétariat Général des Services du Premier Ministre – Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères chargés :

- de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- de la transition énergétique,
- de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- de l'Intérieur et des Outre-Mer,
- de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

**Article 2 :** M. Didier GERARD peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et la directrice du secrétariat général commun de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 SEP. 2022**

Le préfet,

Gérard GAVORY